

Communiqué de Presse – Une bienveillance trompeuse

Le Collectif Intersexes et Allié.e.s – OII France et ses allié.e.s signataires du présent texte regrettent qu'un amendement qui prétend vouloir mettre un terme aux opérations d'assignation sexué.e ait été proposé par un certain nombre de député.e.s LREM ce mardi 19 janvier à l'Assemblée nationale. Ils dénoncent un amendement inadéquat, qui prouve une incompréhension vis-à-vis de l'urgence à bannir l'ensemble des chirurgies et traitements non consentis sur les enfants et adolescent.e.s intersexes.

L'amendement déposé, sous l'apparence d'une protection offerte aux personnes intersexes, possède un champ d'application très réduit. Il ne vise que la cessation des actes visant à conformer « l'apparence des organes génitaux au sexe masculin ou féminin ». Or, peu d'actes sont en pratique présentés comme tels - la fonctionnalité est bien plus évoquée, quand bien même c'est leur finalité première. La stratégie de ces députés entrave la possibilité d'un cadre législatif exhaustif qui viendrait réellement mettre un terme à l'ensemble des traitements non consentis sur les enfants et adolescents intersexes pour laquelle nous plaidons depuis plusieurs années.

Le texte de l'amendement n'évoque en effet nullement les actes d'assignation sexué.e qui sont encore couramment pratiqués, dans notre pays, dans les hôpitaux publics et privés, sans le consentement des personnes concernées. C'est notamment le cas des hormonothérapies, qui vont entraîner des conséquences irréversibles, des opérations de l'hypospade à visée sociale, des vaginoplasties à but prétendument médical ou des gonadectomies qui constituent de réelles castrations selon le terme utilisé par Cour européenne des droits de l'Homme.

Le Collectif Intersexes et Allié.e.s – OII France avait pourtant alerté l'ensemble des signataires de cet amendement sur ces pratiques, au cours du printemps 2020, lors du vote de la loi bioéthique. Il avait ainsi mis en lumière le danger des actes réalisés d'une part, et leur caractère illégal d'autre part. La France est en effet, en ce moment même, accusée de telles mutilations devant les juges européens.

Les dépositaires de ce dernier amendement ont fait le choix de ne pas retenir les avertissements de notre Collectif. Ils ont fait le choix, en réalité, de ne même pas prévenir notre Collectif de leur volonté de déposer un tel amendement.

LREM fait donc le choix, pour le vote de la loi bioéthique qui concerne la dignité même des personnes, de proposer des textes à vocation strictement administrative, éloignés de la réalité des personnes concernées et contraires à leurs intérêts pourtant maintes fois rappelés.

Par delà le mépris qu'une telle méthode montre, c'est un nouveau danger qui guette les enfants intersexes malgré la bienveillance faussement affichée.

Le Collectif Intersexes et Allié.e.s – OII France rappelle que l'intersexuation n'est pas une pathologie ni un moyen politique de démontrer une pitié dangereuse et méprisante des droits fondamentaux des personnes intersexes. Il se tient néanmoins à la disposition de celles et ceux des député.e.s qui auront le courage, la lucidité et l'ambition que notre pays sache, à nouveau, faire respecter les principes de dignité de la personne et de respect de l'intégrité corporelle de chacun.e.

Signataires

Le Collectif Intersexes et Allié.e.s – OII France est un la seule association par et pour les personnes intersexes en France. Il est membre de l'OII Europe. Il a lancé en octobre 2020 une nouvelle campagne “Intersexes : justice, maintenant !” dont le site de campagne est droits-intersexes.fr. Il peut être contacté à contact@cia-oiifrance.org.

Benjamin Pitcho - avocat au barreau de Paris et maître de conférences en droit privé

Mila Petkova - avocate au barreau de Paris

L'association Alter Corpus - Association visant à défendre et promouvoir les droits des minorités corporelles.